

COMMENT VENTILER LES SOMMES SUR RETKOOP ?

Lorsque vous entrez une opération dans Retkoop, il faut d'abord écrire la date puis le libellé de l'opération. Le libellé doit être précis pour comprendre rapidement de quoi il s'agit. Indiquer toujours **QUI et QUOI**. Ex : *Librairie Chat Perché livres Préhistoire ; Biocoop fruits Semaine du goût ; Parents participation théâtre (espèces) ; Mairie subvention Roi de l'Oiseau*

14/01/2020	achat fournitures galette
24/01/2020	cotisation OCCE des familles
24/01/2020	achat activités artistiques
11/02/2020	achat activités crêpes
20/02/2020	achat fournitures couronnes

NB : si vous remboursez une somme à un collègue, indiquez -le . Ex : *ACTION bricolage Noël (rembt Christine)*.

Inscrivez ensuite cette somme en « entrée » ou en « sortie ».

512 :	Crédit Agricole
Entrées	LHL
K	Sorties
	L

Les sommes qui entrent en charges (les dépenses)

Elles sont à inscrire dans la partie rose. Voici les différents comptes :

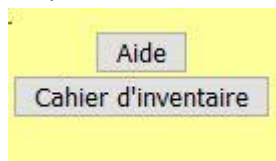
6070 0008 Achat d'objets à revendre	6168 1008 Assurances	6181 0008 Dépenses éducatives	6270 0008 Frais bancaires	6586 0008 Adhésion à l'OCCE 43	6700 0008 Dépenses exceptionnelles	6800 0008 Biens durables
Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Les « **achats d'objets à revendre** » : ce sont les achats d'objets que vous revendez sans les transformer : photos de classe, livres, chocolats, calendriers, achats groupés permettant d'obtenir des tarifs préférentiels...
- « **Assurances** » ne concerne que l'assurance que vous versez à l'OCCE en début d'année (nombre de coopérateurs x 0.25 €)
- Dans « **dépenses éducatives** » vont apparaître la plupart de vos dépenses puisque le compte de la coopérative sert avant tout à faire fonctionner les projets scolaires. Vous y inscrivez les frais liés aux sorties (transports, visites, spectacles...), les frais liés à une correspondance scolaire ou un journal scolaire, les achats de matériel pour fabriquer des objets, les livres, les revues auxquelles les classes sont abonnées (notamment la revue de l'OCCE « Animation et Education »), l'adhésion à l'USEP, les achats pour les goûters en maternelle, les ingrédients pour la cuisine, les aliments achetés pour la Semaine du Goût, etc...
- « **frais bancaires** » concerne les frais facturés par la banque
- « **cotisation à l'OCCE** » concerne uniquement la cotisation versée à l'OCCE en début d'année (nombre de coopérateurs x 2.00 €)

NB : vous pouvez entrer la cotisation, l'assurance et l'abonnement à A&E sur la même ligne en séparant simplement les 3 montants (voir ci-après).

6070 0008 Achat d'objets à revendre Z	6168 1008 Assurances AA	6181 0008 Dépenses éducatives AB	6270 0008 Frais bancaires AC	6586 0008 Adhésion à l'OCCE 43 AD	6700 0008 Dépenses exceptionnelles AE	6800 0008 Biens durables AF
	7,25	11		58		

- « **dépenses exceptionnelles** » : ce sont les dépenses imprévues, les dons ou les opérations de solidarité
- « **biens durables** » : ce sont des équipements durables (durée sup.à 1 an) comme les appareils photos, les cartes mémoires, jumelles, plastifieuse, caméra...Ce matériel est inscrit automatiquement dans le cahier d'inventaire que vous pouvez consulter (bouton en bas à gauche du cahier de comptabilité), d'où l'importance de détailler de quoi il s'agit.



Les sommes qui entrent en produits (les recettes)

7070 0008 Vente d'objets AI	7080 0008 Recettes éducatives AJ	7410 0008 Subventions des collectiv. locales AK	7551 0008 Contributions participatives AL	7551 1008 Subventions d'associations AM	7562 0008 Participation des familles AN	7700 0008 Recettes exceptionnelles AO
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- La « **vente d'objets** » concerne la vente des produits inscrits dans les charges dans « achat d'objets à vendre ». Il convient bien-sûr de noter les recettes et non seulement le bénéfice réalisé.
- Dans « **recettes éducatives** », sont inscrites les sommes récoltées à l'occasion de la vente des journaux, des objets fabriqués à l'école mais aussi la participation des parents aux différentes sorties et aux goûters pour les maternelles.
- Dans « **subventions des collectivités locales** », sont inscrites toutes les subventions de la mairie, celles de la communauté de communes, les aides de l'Etat pour des projets ciblés.
NB : ces subventions sont soumises à vérification. Elles doivent être détaillées dans le tableau sur Retkoop puis, lorsque vous clôturez l'exercice, elles doivent apparaître sur un justificatif (le relevé bancaire correspondant suffit).
En aucun cas, les subventions des mairies ne doivent servir à acheter les équipements et fournitures scolaires liées au fonctionnement normal de l'école (cahiers, manuels, papier pour la photocopieuse..). Ces pratiques contreviennent aux articles L 212-1 à 5 du Code de l'Education. Les subventions doivent constituer une aide aux projets.
- Les « **contributions participatives** » sont uniquement les aides reçues de la plateforme participative « La trousse à projets »
- Les « **subventions d'associations** » sont celles versées par d'autres associations (APE, Amicale...)
- Les « **participations des familles** » sont les sommes versées volontairement par les familles, généralement à la rentrée (sommes appelées à tort cotisations car elles n'ont pas de caractère obligatoire).
- Les « **recettes exceptionnelles** » sont des dons (liés à un mariage dans le village par exemple), des remboursements d'assurance...